

Délibération n° 2019/15 du 26 septembre 2019 :

Approbation du document de gestion prévisionnelle

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code de commerce,

Vu la loi n°84-148 du 1^{er} mars 1984, notamment son article 32,

Après en avoir délibéré le 26 septembre 2019, décide :

Article I

Le conseil d'administration approuve le document de gestion prévisionnelle.

Article II

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 26 septembre 2019

Le président du conseil d'administration

Jean-Pierre Geneslay